

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Président. La séance est ouverte à 18h45.

Nombre de Conseillers en exercice : 51	Présents : 37	Votants : 48 pour les délibérations n°2026_30 à n°2026_60
Nombre de Conseillers en exercice : 51	Présents : 36	Votants : 48 pour les délibérations n°2026_61 à n°2026_69

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, M. KERIGER – **DORMELLES :** M. VERRIELE – **FLAGY :** M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE :** Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING :** M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ATLAN, , Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. ZAKEOSSIAN – **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD – **NONVILLE :** M. BELLIO – **REMAUVILLE :** Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES :** Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON – **THOMERY :** Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** Mme GANDON, Mme PALARD – **VILLECERF :** Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMARECHAL :** Mme LIGNON-CACHET, M. REGNERY – **VILLEMER :** M. BEAUFRETON (de la délibération n°2026_30 à 60) – **VILLE-SAINT-JACQUES :** M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. BONIO
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MONTIGNY SUR LOING : M. CHAPLAIN représenté par M. MICHEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BAYADO représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme BOZEC représentée par Mme PARCHOWSKI
Mme BRAULT représentée M. ATLAN
M. GRUET représenté par Mme MANIGHETTI
M. THEOT représenté par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
M. GREAU-CROS représenté par Mme EYRIGNOUX
PALEY : Mme ROCHER représentée par Mme LIGNON-CACHET
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par Mme PALARD
VILLEMER : M. BEAUFRETON représenté par M. BELLIO (à partir de la délibération n°2026_61)

ETAIENTS ABSENTS COMMUNES DE :

SAINT MAMMES : M. SURIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme LAMOTTE-PICOT a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026 61 : Budget Primitif 2026 – Budget Principal M57 CC Moret Seine et Loing

Délibération n°2026 62 : Budget Primitif 2026 - Budget Annexe M57 Office de Tourisme Moret Seine et Loing

Délibération n°2026 63 : Budget Primitif 2026 – Budget Annexe M4 Hôtel Entreprises

Délibération n°2026 64 : Budget Primitif 2026 – Budget Annexe M57 Pôle Economique des Renardières

Délibération n°2026 65 : Budget Primitif 2026 – Budget Annexe M57 PER Lotissement

Délibération n°2026 66 : Constitution de provisions pour risques contentieux

Délibération n°2026 67 : Attribution des subventions et participations - 2026

Délibération n°2026 68 : Participation aux ALSH - Journées Enfants 2025

Délibération n°2026 69 : Participation aux accueils périscolaires - Journées Enfants 2025

Délibération n°2026 Reportée : Détermination de la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

M. ZAKEOSSIAN ouvre la séance 18h45 et remercie les élus. M. ZAKEOSSIAN procède à l'appel des conseillers communautaires nominativement, constate que le quorum est atteint et déclare la séance régulière.

Mme LAMOTTE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. FOSSAY et Mme HALLEUR ECHAROUX sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Nous travaillons à la programmation de 3 jours de formations et d'informations à destination des élus (3 samedi au mois d'octobre) :

- Jour N°1 : « le fonctionnement de l'intercommunalité : Comprendre le bloc local »
- Jour N°2 : Présentation de la CCMSL et Présentation de communautés de communes voisines
- Jour N°3 : Visite des différents sites MSL

L'AMF77 demande deux élus pour être candidat en qualité de représentant d'un collège de l'association : deux élus à désigner, propose :

- M. GONORD ;
- M. ZAKEOSSIAN.

Concernant les travaux en cours :

- Grange des Graillons : réception prévue début juin 2026, Nous espérons que le prochain conseil communautaire pourra s'y tenir
- Stand de tir : les travaux sont réceptionnés

Dates des prochaines manifestations :

- Demain à 14h : la rue aux enfants à Champagne sur Seine
- Le 23 mai : MSL en fête : les élus sont invités à 11h30 afin de découvrir les stands des services communautaires

DELIBERATIONS

INSTANCES

Délibération n°2026 30 : Modification du nombre de vice-présidents

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le « nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »

Le même article indique une dérogation à l'aliéna précité : « L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze »

Conformément aux règles du CGCT, le nombre de vice-présidents envisageables varie de 4 à 11 (20% de 51 étant égal à 10,2, le nombre est arrondi à l'unité supérieur) via un vote à la majorité simple et jusqu'à 15 avec une majorité des deux tiers.

Par une délibération n°2026_02 portant « *détermination du nombre de vice-présidents* », le conseil communautaire a choisi le nombre de 5 vice-présidents. Le président souhaite modifier le nombre de vice-présidents.

Le Président propose le nombre de vice-présidents.

Il est indiqué que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents pour 20% de l'organe délibérant soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur (L5211-12 du CGCT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer le nombre de vice-présidents à 14.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 31 : Élection des vice-présidents

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui renvoie aux règles applicables aux conseils municipaux, le Conseil communautaire procède à l'élection de ses vice-présidents parmi ses membres. Les vice-présidents sont élus nominativement, **un par un**, selon les modalités suivantes :

« Le [vice-président] est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

En vertu de l'article L2122-10, les vice-présidents sont élus pour la durée du mandat.

Lors d'un scrutin secret, deux assesseurs sont choisis par le Président de séance parmi les membres de l'organe délibérant à l'exclusion du secrétaire de séance et de lui-même. Ils veillent au bon déroulement du vote, assister par les agents sur place.

Le vote se déroulera ainsi :

- 1- Le Président de séance lance un appel à candidature ;
- 2- Les conseillers communautaires souhaitant se porter candidats au poste de vice-président expriment publiquement leur intention par une déclaration orale ;
- 3- Chaque élu reçoit un bulletin de vote sur lequel il inscrit le nom de l' élu de son choix y compris si celui-ci ne n'est pas déclaré candidat ;
- 4- Le Président de séance procède à l'appel nominatif des élus, dans l'ordre du tableau, pour le dépôt des bulletins dans l'urne.

Une fois le vote clos, les assesseurs procèdent au décompte des suffrages. Le Président de séance annonce les résultats pour chaque candidat. Si un candidat obtient la majorité absolue des voix, il est proclamé vice-président de la Communauté de Communes. À défaut, un second tour, puis éventuellement un troisième tour, sont organisés selon les mêmes modalités.

Les élections des vice-présidents s'effectuent dans l'ordre croissant des postes, débutant par le sixième vice-président et se poursuivant jusqu'au dernier.

M. Dikran ZAKEOSSIAN précise les délégations qui seront attribués aux vice-présidents déjà élus :

1. *Alain MOMON : Aménagement du territoire et habitat*
2. *Mélanie LAMOTTE : Environnement, climat et biodiversité*
3. *Philippe PERADON : Promotion du territoire, tourisme et développement rural*
4. *Leslie HALLEUR ECHAROUX : Enfance, jeunesse et sports*
5. *Jean-Claude BELLLOT : Administration Générale et Finances*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

M. Dikran ZAKEOSSIAN propose le candidat avec la délégation suivante :

6. *Bruno MICHEL : Développement économique, Attractivité, Innovation et Emploi*

6^{ème} vice-président :

Nombre de votants : 50

Votes exprimés :

- 33 pour M. Bruno MICHEL

Votes blancs : 16 / Votes nuls : 1

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

Monsieur Bruno MICHEL en qualité de 6^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

M. Dikran ZAKEOSSIAN propose le candidat avec la délégation suivante :

7. *Nathalie LIGNON-CACHET : Cohésion sociale, Handicap, Santé publique et Vieillesse*

7^{ème} vice-président :

Nombre de votants : 50

Votes exprimés :

- 44 pour Mme Nathalie LIGNON-CACHET

Votes blancs : 6 / Votes nuls : 0

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

Madame Nathalie LIGNON-CACHET en qualité de 7^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

M. Dikran ZAKEOSSIAN propose le candidat avec la délégation suivante :

8. *Michel GONORD : Mutualisation et Coopération territoriale*

8^{ème} vice-président :

Nombre de votants : 50

Votes exprimés :

- 36 pour M. Michel GONORD

Votes blancs : 13 / Votes nuls : 1

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

M. Michel GONORD en qualité de 8^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

M. Dikran ZAKEOSSIAN propose le candidat avec la délégation suivante :

9. *Stéphane COLAS : Maîtrise des risques, secours et sécurité publique*

9^{ème} vice-président :

Nombre de votants : 50

Votes exprimés :

- 45 pour M. Stéphane COLAS

Votes blancs : 5 / Votes nuls : 0

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

M. Stéphane COLAS en qualité de 9^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

M. Dikran ZAKEOSSIAN propose le candidat avec la délégation suivante :

10. *Patricia PILLOT : Transports et mobilités*

10^{ème} vice-président :

Nombre de votants : 50

Votes exprimés :

- 44 pour Mme Patricia PILLOT

Votes blancs : 5 / Votes nuls : 1

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

Mme Patricia PILLOT en qualité de 10^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

M. Dikran ZAKEOSSIAN propose le candidat avec la délégation suivante :

11. *: Jean-François GUIMARD : Gestions des espaces publics et services de proximité*

11^{ème} vice-président :

Nombre de votants : 50

Votes exprimés :

- 41 pour M. Jean-François GUIMARD

Votes blancs : 9 / Votes nuls : 0

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

M. Jean-François GUIMARD en qualité de 11^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

M. Dikran ZAKEOSSIAN propose le candidat avec la délégation suivante :

12. *Tristan GREILLOT : Culture et vie associative*

12^{ème} vice-président :

Nombre de votants : 50

Votes exprimés :

- 45 pour M. Tristan GREILLOT

Votes blancs : 5 / Votes nuls : 0

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :

M. Tristan GREILLOT en qualité de 12^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

M. Dikran ZAKEOSSIAN propose le candidat avec la délégation suivante :

13. *Pascal VERRIELE : Patrimoine bâti, sobriété et énergie*

13^{ème} vice-président :

Nombre de votants : 50

Votes exprimés :

- 41 pour M. Pascal VERRIELE

Votes blancs : 9 / Votes nuls : 0

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :**M. Pascal VERRIELE en qualité de 13^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.***M. Dikran ZAKEOSSIAN propose le candidat avec la délégation suivante :*

- 14. Franck BEAUFRETON : Ressources Humaines

14^{ème} vice-président :

Nombre de votants : 50

Votes exprimés :

- 29 pour M. Franck BEAUFRETON

Votes blancs : 18 / Votes nuls : 3

PROCLAME le conseiller communautaire élu suivant :**M. Franck BEAUFRETON en qualité de 14^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.***M. Dikran ZAKEOSSIAN précise la mise en place de commissions sous différentes formes avec des fiches missions qui seront exposées au prochain conseil*Délibération n°2026_32 : Indemnités des élus

L'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que « lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. ».

Pour les montants, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027). La présente note est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

L'article R5214-1 indique que le taux maximum d'indemnité équivaut à 67,50% pour le Président et 24,73% pour un vice-président du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice 1027.

	Président		Vice-président		Conseiller avec délégation (versement désormais obligatoire)	
100% de l'indice 1027	Taux maximal	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal	Indemnité brute mensuelle
4 110,52 €	67,50 %	2 774,60 €	24,73 %	1 016,53 €	6 %	246,63 €

L'enveloppe indemnitaire globale inclut les indemnités maximum du Président ainsi que celles des vice-présidents. L'article L5211-12 précité ajoute : « Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. ».

Selon notre hypothèse, le nombre de sièges de droit commun s'élève à 49. Conformément à l'article susmentionné, le nombre maximal de vice-présidents est fixé à 9,8, arrondi à l'unité supérieure, soit 10. Pour le calcul de l'enveloppe

indemnitaire globale, il convient de retenir le chiffre de 10. Ainsi, l'enveloppe indemnitaire globale équivaut à 155 279 € par an.

Depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le président de la communauté de communes perçoit, à défaut de délibération contraire proposée par le président, le montant maximum d'indemnité soit 2 774,60 €/mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De fixer le taux de versement des indemnités de fonction brutes mensuelles.

<u>Fonction au sein du Conseil Communautaire</u>	<u>TAUX MAXIMAL (en %) de l'indice brut de référence 1027 – IM 830</u>	<u>Taux votés (en %) par le Conseil Communautaire</u>
<u>Vice-Présidents</u> - 5 premier Vice-Présidents - 9 Vice-Présidents	24.73 %	17.03 % 14.6 %
Conseiller délégués	6%	6 %

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 33 : Désignation d'un représentant au sein de la mission locale intercommunale de la Seine et du Loing

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association « la mission locale de la Seine et du Loing » : « sont membres du Conseil d'Administration » Collège 1 : [...] 3 élus, chacun représentant une des 3 Communauté de communes [...] ».

L'article 2 « Objet » (retranscrivant l'article L5314-2 du code du travail) mentionne les objectifs de l'association :

- > D'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle, sociale et citoyenne en assurant d'une part des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, et d'autre part en développant une gamme de services élargie et coordonnée (logement, santé, transports, ressources...).
- > De favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou de renforcer les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre dans leurs zones de compétences, d'une politique locale concrète d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- > De développer un service de proximité notamment dans les cantons ruraux par la mise en place de permanences et d'actions répondant aux besoins locaux ;
- > D'agir auprès des établissements scolaires, des organismes de formation et des entreprises en priorité du territoire pour établir un processus d'accompagnement et de qualification des jeunes ayant pour but l'emploi stable ;
- > De piloter et accompagner la mise en œuvre de parcours individualisés dans une approche de diagnostic global des besoins des jeunes les plus en difficulté.

A défaut d'indication dans les statuts et de dispositions législatives ou réglementaires applicables, l'organe délibérant détermine les modalités de désignation. Il est proposé que le président présente un représentant au sein de la mission locale de la Seine et du Loing.

Suite au renouvellement général, il convient de nommer un représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De désigner Mme Leslie HALLEUR ECHAROUX au sein de la mission locale de la Seine et du Loing.

Article 2 :

Autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_34 : Désignation d'un représentant au sein de l'association Seine-et-Marne Environnement

L'association Seine et Marne Environnement « utilise tous les moyens à sa disposition afin de sensibiliser, informer, conseiller et accompagner tous les publics de Seine-et-Marne. » pour mettre en œuvre la transition écologique et énergétique afin de préserver le climat et l'environnement dans toutes ses composantes.

L'association effectue une série de mission :

- « • *Suit et conseille les collectivités dans leur politique climat énergie dans le cadre de la Communauté Départementale de la Transition Énergétique*
- *Propose la mise en place de plateformes territoriales de rénovation énergétique à l'échelle de la collectivité pour mieux conseiller les habitants en partenariat avec le CAUE, l'ADIL, la FFB Île de France Est, l'État, l'ADEME, la Région et le Département*
- *Accompagne à la préservation des zones humides et des champs d'expansion de crue de leur territoire dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau*
- *Accompagne à la restauration de milieux naturels*
- *Facilite la mise en place de gestion différenciée*
- *Aide à communiquer sur la gestion zéro phyto des territoires communaux*
- *Propose des actions de sensibilisation à l'environnement sous forme de stands, expositions, ateliers... pour les particuliers, les agents de collectivités, les travailleurs sociaux... »*

La Communauté de Communes a un membre au sein du conseil d'administration.

A défaut d'indication dans les statuts et de dispositions législatives ou réglementaires applicables, l'organe délibérant détermine les modalités de désignation. Il est proposé que le président présente un représentant au sein de la mission locale de la Seine et du Loing.

Suite au renouvellement général, il convient de nommer un représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De désigner Mme Mélanie LAMOTTE au sein de l'association Seine et Marne environnement.

Article 2 :

Autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO,

Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_35 : Désignation d'un représentant au sein du comité des territoires de Seine-et Marne Attractivité

Suite à l'adoption du nouveau d'aménagement et de développement touristique dans le département de seine et marne, Seine & Marne Attractivité a proposé de créer un comité des territoires représentant les différents EPCI du territoire. Le comité a pour vocation d'être des lieux de débats, d'échanges, de propositions pour adapter la stratégie du tourisme en Seine-et-Marne.

Par la délibération n°2024_86 portant « désignation d'un représentant MSL au comité des territoires de seine et marne attractivité », nous avons répondu au besoin de Seine et Marne Attractivité en nommant un représentant.

A défaut d'indication dans les statuts et de dispositions législatives ou réglementaires applicables, l'organe délibérant détermine les modalités de désignation. Il est proposé que le président présente un représentant au sein du comité des territoires de Seine-et-Marne Attractivité.

Suite au renouvellement général, il convient de nommer un représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De désigner M. Philippe PERADON au sein du comité des territoires.

Article 2 :

Autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_36 : Désignation de représentants au sein de Seine et Marne Numérique

Conformément aux statuts du syndicat mixte Seine-et-Marne numérique, « chaque EPCI désigne un ou plusieurs délégués(s) titulaires(s) et le nombre de suppléants correspondants selon les modalités définies [...] ci-après : [...] de 30.000 à 59.999 habitants » 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Selon l'article 2 « objet » : le Syndicat est un syndicat mixte ouvert à la carte.

*Le Syndicat exerce la compétence « **aménagement numérique du territoire** » portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques.*

*Le Syndicat exerce également une **activité complémentaire** en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, baptisée **activité « services numériques »** qui comprend l'ensemble des activités liées à :*

- ***la sécurité numérique** : les activités liées à la sécurité numérique sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant de se prémunir des cyberattaques par la mise en place notamment d'une cybersécurité de type audits, e-learning, accompagnement à la mise en place de solutions et par l'hébergement dans des data centers sécurisés des données des membres ;*
- ***aux objets connectés** : les activités liées aux objets connectés sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant l'ingénierie et le déploiement de toute nouvelle*

infrastructure de réseau de communications électroniques (par exemple bas débit et/ou basse consommation) permettant d'interconnecter des capteurs.

Le Syndicat peut également, à titre complémentaire, réaliser des études, des analyses prospectives quant à l'évolution des besoins des adhérents et mettre en œuvre des actions de mutualisation dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

*Le Syndicat exerce la compétence « **aménagement numérique du territoire** » de façon obligatoire pour l'ensemble de ses Adhérents. Il exerce « **à la carte** » l'activité relative aux **services numériques**. Les missions d'étude sont réalisées, en fonction des besoins, au titre de la compétence ou de l'activité concernée, elles constituent un complément normal et nécessaire à l'exercice de la compétence concernée.*

*Pour l'exercice de l'activité « **à la carte** », après communication par l'Adhérent de la délibération signifiant son intention de recourir à ladite activité auprès des services du Syndicat, cette demande d'intention est inscrite au plus prochain comité syndical statuant à la majorité des **2/3 des voix exprimées**. Cette délibération procédera également à la modification de l'annexe des présents Statuts. Si l'Adhérent souhaite se retirer de l'activité « **services numériques** », il communique la délibération de l'organe délibérant signifiant ce souhait. Cette demande de retrait est inscrite au plus prochain comité syndical statuant à la majorité des **2/3 des voix exprimées**.*

De plus, le Syndicat peut, à la demande d'un de ses Adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

Il est alors établi entre le Syndicat et les collectivités ou les établissements intéressés une convention fixant les modalités de la mise à disposition de services délivrés au titre de l'activité exercée par le Syndicat. La convention prévoit notamment les conditions de contribution par la collectivité ou l'établissement aux frais de fonctionnement dudit service.

*Les contrats par lesquels les membres du Syndicat confient des prestations de service au Syndicat **n'entrent pas dans le champ d'application des règles de publicité et de mise en concurrence** issues du droit de la commande publique lorsque les conditions des articles **L 2511-3 (quasi-régie)** et **L.2511-6 (coopération entre pouvoir adjudicateurs)** du code de la commande publique sont réunies.*

*Le Syndicat peut également être **coordonnateur de groupement de commandes publiques** dans des domaines se rattachant à son objet, ses compétences et ses activités complémentaires dans les conditions prévues à l'article **L.2113-6** du Code de la commande publique. Il peut se constituer en **Centrale d'Achat** au titre de son objet, de ses compétences et de ses activités complémentaires dans les conditions prévues à l'article **L.2113-2 à L.2113-5** du code de la commande publique pour toute catégorie d'achat se rattachant à son périmètre d'intervention.*

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes ouvert par renvoi de l'article L5711-1), la nomination se fait au scrutin secret. En revanche, « le conseil [communautaire] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Suite au renouvellement général, il convient de nommer deux délégués titulaires et suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De décider du vote à main levée. De nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Titulaires	Suppléants
M. Alain MOMON	M. Didier KERIGER
M. Jean-Claude BELLIOU	M. David REVERCHON

Article 2 :

Autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 37 : Désignation du représentant au sein de l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL)

Conformément à L366-1 du code de la construction et de l'habitation, l'association d'information sur le logement « a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial. »

Par une décision n°2020.05 portant « convention de partenariat », l'ADIL 77 effectue une permanence une fois par mois dans un local de la Communauté de Communes pour développer l'information, notamment préventive et offre à tous les habitants du territoire quel que soit leur statut [...] une information sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux relative au logement ».

Conformément à la délibération n°2020.119 portant désignation d'un représentant au sein de l'ADIL, la Communauté de Communes possède un siège au sein de l'assemblée générale.

A défaut d'indication dans les statuts et de dispositions législatives ou réglementaires applicables, l'organe délibérant détermine les modalités de désignation. Il est proposé que le président présente un représentant au sein de l'assemblée générale de l'ADIL. Le vote s'effectue à main levée.

Suite au renouvellement général, il convient de nommer un représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De désigner Mme Nathalie LIGNON-CACHET au sein de l'ADIL.

Article 2 :

Autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 38 : Désignation du représentant au sein du collège des élus du comité nationale d'actions sociales (CNAS)

La Communauté de Communes Moret Seine & Loing adhère au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

Selon les statuts de l'association : « Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie, sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultramarins, des personnels des membres adhérents définis par l'article 3 ci-après, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Elle conforte ainsi l'action des élus en matière de reconnaissance de leurs personnels, et contribue à l'attractivité des structures adhérentes ainsi qu'à la dynamique de valorisation des territoires. »

En vertu de l'article 6 des statuts du CNAS chaque « collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérent désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale. Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal. Ils siègent à

l'assemblée départementale annuelle (titre III, chapitre 2) et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles. »

A défaut d'indication dans les statuts et de dispositions législatives ou réglementaires applicables, l'organe délibérant détermine les modalités de désignation. Il est proposé que le président présente un candidat pour le poste de représentant au sein du CNAS. Pour le représentant agent, il est proposé que le président prenne un arrêté pour nommer l'agent représentant au sein du CNAS.

Suite au renouvellement général, il convient de nommer un représentant au Collège des élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De désigner M. Franck BEAUFRETON au collège des élus.

Article 2 :

Autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026_39 : Désignation d'un représentant au sein du comité de suivi de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF)

Conformément à l'article L321-1 du code de l'urbanisme mentionne que « Dans les territoires où les enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables le justifient, l'Etat peut créer des établissements publics fonciers. [...] La région d'Ile-de-France compte un seul établissement public foncier de l'Etat. »

Par une décision n°2020.21 du 24 janvier 2020, la Communauté de Communes a décidé d'autoriser la signature d'une convention avec l'EPFIF « ayant pour objet de fixer les objectifs et les modalités de travail pour former un partenariat stratégique et définir une politique foncière sur le moyen terme à l'échelle du territoire de Moret Seine et Loing ».

Par la suite, une décision n°2024_235 portant « avenant n°1 à la convention stratégique avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France » a prorogé le délai initial de la convention jusqu'au 31 décembre 2029.

La convention prévoit, à son article 7, la création d'un Comité de suivi dont le rôle décrit :

« Un comité de suivi associant l'EPCI et l'EPFIF se réunit au minimum une fois par an et en fonction des besoins. Il est coprésidé par le Président de l'EPCI et le Directeur Général de l'EPFIF, ou leurs représentants. L'EPCI et l'EPFIF associent, d'un commun accord, les partenaires nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie foncière communautaire. En tant qu'instance de décision, le comité de suivi pilote la mise en œuvre des actions définies par la présente convention stratégique. Il décide également des modalités de diffusion et de confidentialité propres à chaque étude. Enfin, le Comité de suivi peut être amené à étudier, avec les communes concernées, les actions opérationnelles de l'EPFIF qui pourraient être déployées sur le territoire dans le cadre de conventions d'intervention foncière.

Définition du programme de travail d'études et d'expertises

Le Comité de Suivi arrête le programme de travail d'études et d'expertises découlant de la présente convention stratégique et ses modalités d'exécution (déroulement pluriannuel, priorités, etc.). Il suit l'exécution de ce programme de travail, le réoriente si nécessaire, et suit son imputation sur l'enveloppe financière de la convention stratégique. Un programme prévisionnel de travail est annexé à la présente convention (annexe 1).

Résultat des études et définition des secteurs à enjeux et actions stratégiques

Le Comité de Suivi prend acte du résultat des études cofinancées ou financées intégralement par l'EPFIF, ainsi que des analyses et expertises mises en œuvre dans le cadre de la présente convention stratégique. À ce titre, il peut être amené à définir des secteurs à enjeux pouvant donner lieu à une intervention opérationnelle de l'EPFIF et les actions à mettre en œuvre afin de décliner localement ces orientations stratégiques, notamment dans le cadre de conventions d'intervention foncière opérationnelles conclues avec les communes concernées. »

A défaut d'indication dans les statuts et de dispositions législatives ou réglementaires applicables, l'organe délibérant détermine les modalités de désignation. Il est proposé que le président présente un représentant au sein du comité de suivi de l'EPF. Le vote s'effectue à main levée.

Suite au renouvellement général, il convient de nommer un représentant pour le comité de suivi.

A défaut d'indication dans les statuts et de dispositions législatives ou réglementaires applicables, l'organe délibérant détermine les modalités de désignation. Il est proposé que le président présente un élu afin de remplir le rôle de représentant au sein du comité de suivi de l'EPF d'Ile-de-France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De désigner M. Marc ATLAN au sein du comité de suivi de l'EPF d'Ile de France.

Article 2 :

Autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 40 : Désignation de représentants au sein de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Loing (EPAGE)

Conformément aux statuts de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Versant du Loing adoptés par la délibération n°2019.52 du 8 avril 2019, l'article 9 « comité syndical » impose que soit nommé 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les EPCI dont le nombre d'habitant (dans le périmètre du syndicat) se situe entre 20 001 à 35 000.

Rappeler à l'article 5 des statuts, l'EPAGE du Bassin Versant du Loing exerce, en lieu et place de la Communauté de Communes, la compétence GEMAPI au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement c'est-à-dire :

5-1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, notamment :

- inventaire et diagnostic de tous les ouvrages hydrauliques,
- gestion, surveillance et entretien des ouvrages hydrauliques limitativement défini par délibération du Comité syndical,
- Création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement

5-2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, notamment :

- Manœuvres de vannages d'ouvrages hydrauliques en accord avec les propriétaires dans le but de faciliter les transits des sédiments et la prévention des inondations,
- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve et des atterrissements (enlèvements d'embâcles, débris, élagages, recépage de la végétation....)

5-5° La défense contre les inondations, notamment :

- définition et régularisation des systèmes d'endiguement,
- gestion, surveillance et entretien des systèmes d'endiguement qui auront été reconnus comme tels à l'issue des procédures prévues par la législation et la réglementation applicable,
- réalisation de travaux de confortement; entretien, gestion et surveillance des ouvrages, gestion de la végétation sur et aux abords des ouvrages,

- suppression ou déplacement de digues,
- réalisation des études de danger,
- réalisation d'études et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations.

5-8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, notamment :

- Information et sensibilisation des populations sur le risque inondation ;
- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, aménagement de points d'abreuvement,
- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau,
- Restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages,
- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriétés du Syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les acteurs compétents sur les zones humides,
- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent.

De plus, l'EPAGE effectue d'autres missions :

Maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'ouvrage

- Appui technique à la demande des communes et des EPCI en assistance à maîtrise d'ouvrage pour la problématique de ruissellement en milieu rural ayant un impact sur le Loing et ses affluents.
- Effectuer toutes études et opérations en faveur des nappes nécessaires à l'amélioration de la ressource en eau.
- Mise en place et entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Maîtrise d'ouvrage de tout type d'étude, travaux, aménagement, opération de gestion, opération foncière, relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses membres dans le but d'atteindre notamment les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie et le respect de la législation en vigueur (loi sur l'eau, Code de l'Environnement...).
- Entretien, aménagement et exploitation des ouvrages hydrauliques appartenant à l'EPAGE du bassin versant du Loing.
- Entretien et restauration des busages appartenant à l'EPAGE du bassin versant du Loing.

Animation, communication

- Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification à l'échelle du bassin versant (élaboration de programmes en collaboration avec les partenaires et acteurs du territoire, animation, suivi et évaluations).

Chaque année, le Comité syndical arrêtera les actions qui seront mises en œuvre au cours de l'année.

Un plan d'actions sera établi la première année de la constitution de l'EPAGE pour les 3 années suivantes. À l'issue de cette période un bilan exhaustif des actions réalisées sera établi et les écarts constatés devront faire l'objet d'un argumentaire explicatif qui donnera les raisons qui ont conduit à ces écarts. Des bilans annuels intermédiaires seront réalisés dans le cadre d'un rapport de présentation.

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1), la nomination se fait au scrutin secret. En revanche, « le conseil [communautaire] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Suite au renouvellement général, il convient de nommer 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Dikran ZAKEOSSIAN	Mme Leslie HALLEUR ECHAROUX
Mme Mélanie LAMOTTE	M. Stéphane COLAS

Article 2 :

Autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 41 : Désignation du représentant dans le groupement d'intérêt public ID77

Conformément à la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « ID77 », l'article 16 prévoit que le « collège des EPCI à fiscalité propre » est composé « d'un représentant par EPCI à fiscalité propre adhérent ». Par la décision n°2019.26 portant « convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77 avec le département de Seine et Marne », la Commune de Communes a adhéré au groupement ID77.

L'article 2 de la convention précise l'objet du groupement :

Le présent groupement, réunissant des membres exerçant ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice, a pour objet :

- d'améliorer la visibilité de l'offre d'ingénierie du Département et de ses organismes associés à destination des communes et des groupements de collectivités (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, syndicats intercommunaux ou mixtes, notamment) du territoire seine-et-marnais et de leur en faciliter l'accès ;
- de valoriser cette offre et d'œuvrer à son adaptation aux besoins des communes et groupements de collectivités du Département ;
- d'accompagner les communes et groupements de collectivités du Département dans leur recours à l'offre d'ingénierie pour la mise en œuvre de leurs compétences et projets ;
- de favoriser l'information des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais en matière d'ingénierie territoriale et l'échange de connaissances et d'expériences en ce domaine ;
- d'animer le réseau des services départementaux et des organismes associés intervenant en matière d'ingénierie, de coordonner leurs actions et de favoriser le développement de synergies entre eux ;
- d'encourager, d'accompagner ou d'organiser la mise en œuvre de dispositifs de mutualisation (biens, personnels, commande publique notamment) pouvant être mis en place entre les membres du Groupement ou une partie d'entre eux, dans un double objectif d'efficacité des actions et de maîtrise des coûts ; il pourra, à cette fin, se constituer en centrale d'achat ;
- d'accomplir toute action permettant de mettre en œuvre l'objet du groupement.

A défaut d'indication dans les statuts et de dispositions législatives ou réglementaires applicables, l'organe délibérant détermine les modalités de désignation. Il est proposé que le président présente un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Suite au renouvellement général, il convient de nommer un représentant titulaire et suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De nommer M. Michel GONORD en titulaire et M. Pascal VERRIELE en suppléant.

Article 2 :

Autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 42 : Désignation du représentant au comité d'engagement LEADER Pacte Sud 77

Par la délibération n°2023.373 portant « désignation des représentants de Moret Seine et Loing au comité d'engagement LEADER Pacte SUD 77 – 2023 – 2027 », le Conseil Communautaire a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La note, de la délibération précitée du 16 octobre 2023, précise le contexte du programme LEADER :

« Depuis 2016, Seine-et-Marne Attractivité développe et anime le programme Européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) sur les 75 communes du sud 77. Le programme LEADER fait partie du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et donc du second pilier de la Politique Agricole Commune. Ce programme local, dont l'enveloppe était de plus d'un million d'euros, a permis de financer 54 projets sur l'ensemble des 5 Intercommunalités.

Après quelques mois d'instruction, la Région Ile de France a sélectionné le GAL (Groupement d'Action Local) sud 77 pour la nouvelle programmation 2023 - 2027 afin de déployer sur le territoire la nouvelle stratégie de développement local. Une enveloppe de 1,161 millions d'euros est attribuée au territoire.

Le programme LEADER Pacte Sud 77 permettra sur la période 2023 - 2027 de soutenir plusieurs dizaines de projets ruraux sur le territoire répondant au programme d'actions suivants :

- Développement du tourisme vert et fluvial,
- Agritourisme et l'économie de proximité,
- Développement des filières biomasse et bois,
- Développement des filières de transformation des produits agricoles,
- Protection de la ressource en eau en agriculture,
- Projets de coopération sur toutes ces thématiques.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de la programmation, Seine et Marne Attractivité nous sollicite pour la constitution du futur comité de programmation.

Le rôle du Comité de Programmation est central, puisqu'il s'agit de l'instance décisionnelle, en charge de la sélection des projets qui seront soutenus. Ce comité comprend également un collège privé constitué d'acteurs du territoire.

La gouvernance LEADER Pacte Sud 77, regroupant élus, agriculteurs et entreprises, sera mise en place d'ici octobre 2023. Moret Seine & Loing est appelée à siéger au Comité d'Engagement LEADER Pacte Sud 77 au sein du collège collectivités, aux côtés de la Région, du Département et des EPCI du territoire pacte. Il convient donc de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

L'association effectue une série de mission :

- « • Suit et conseille les collectivités dans leur politique climat énergie dans le cadre de la Communauté Départementale de la Transition Énergétique
- Propose la mise en place de plateformes territoriales de rénovation énergétique à l'échelle de la collectivité pour mieux conseiller les habitants en partenariat avec le CAUE, l'ADIL, la FFB Île de France Est, l'État, l'ADEME , la Région et le Département
- Accompagne à la préservation des zones humides et des champs d'expansion de crue de leur territoire dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau
- Accompagne à la restauration de milieux naturels
- Facilite la mise en place de gestion différenciée
- Aide à communiquer sur la gestion zéro phyto des territoires communaux
- Propose des actions de sensibilisation à l'environnement sous forme de stands, expositions, ateliers... pour les particuliers, les agents de collectivités, les travailleurs sociaux... »

A défaut d'indication dans les statuts et de dispositions législatives ou réglementaires applicables, l'organe délibérant détermine les modalités de désignation. Il est proposé que le président présente un représentant au sein du comité d'engagement LEADER Pacte SUD 77.

Suite au renouvellement général, il convient de nommer un représentant titulaire et suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

De nommer M. Alain MOMON en titulaire et M. Pascal VERRIELE en suppléant au sein du comité d'engagement LEADER Pacte SUD 77.

Article 2 :

Autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

SPORTS-JEUNESSE-CULTURE & EVENEMENTIEL

Délibération n°2026 43 : Subvention en nature attribuée à l'Université Rurale Seine & Loing

Créer le 3 juin 2019, l'association « Université Rurale Seine et Loing » a pour « objet de proposer, sans considération d'âge et de diplôme, à toute personne désireuse d'élargir ou d'approfondir ses connaissances, des activités culturelles ».

Afin d'accompagner et de soutenir l'action de l'association, il est proposé de verser une subvention en nature équivalente à 2 756 euros.

La subvention en nature prendra la forme d'une convention de mise à disposition signée entre la CCMSL, l'URSL et l'agent au sens de l'article L512-7 du code général de la fonction publique pour une durée de 2h par semaine. L'agent effectuera uniquement des missions de gestion administratives courantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser l'octroi de cette subvention.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 44 : Centre Aquatique – Modification du règlement intérieur

Après relecture du règlement intérieur et suite à l'évolution de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment à l'élargissement de ces lieux mentionnés à l'article L.3512-8 du code de la santé publique, une modification du règlement intérieur est nécessaire. Cette modification permettra également de corriger les disparités et de se conformer au Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) du centre aquatique.

M. Marc ATLAN propose de faire évoluer un point au règlement intérieur sur la perte du bénéfice des cartes « 20 entrées » dès lors que l'utilisateur ne l'a pas consommé sur l'année. Il voudrait que ça soit sur deux années au lieu d'une.

Le Conseil Communautaire approuve.

Mme Leslie HALLEUR ECHAROUX : La modification proposée par M. ATLAN ne va créer de difficulté avec le logiciel ?

M. Thomas LETULLIER : Logiquement non.

Mme Pascale PALARD : Les usagers se sentent mal à l'aise de donner des feuilles d'impositions, serait-il envisageable de changer les démarches ?

M. Thomas LETULLIER : Les services communautaires

on se rencontre avec les services communautaires sur le quotient des activités. Il y a des sujets entre les familles. On souhaite basculer vers un tarif « MSL » pour les activités et « hors territoire ».

M. Dikran ZAKEOSSIAN : aller vers une simplification mais parfois, pour des familles dans le besoin, de donner un coup de pouce pour éviter de gérer sur chaque dossier des démarches administratives longues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider les modifications du règlement intérieur joint en annexe.

Point à faire évoluer : personne qui achète une carte pour les 20 entrées perdent si ils bénéficient pas de ces entrées

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

OFFICE DE TOURISME

Délibération n°2026 45 : Nouveaux produits et changements de prix – Boutique Office de Tourisme Moret Seine & Loing

L'Office de Tourisme continue de développer un petit espace boutique au sein de ses locaux afin de valoriser les producteurs et artisans du territoire de la Communauté de communes Moret Seine & Loing. La boutique est très appréciée des visiteurs et permet une véritable vitrine des produits et des artisans de la CCMSL au sein de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme continue de développer la vente de nouveaux produits dans sa boutique en fonction des retours des visiteurs et des demandes de partenaires touristiques.

Il est proposé la vente des nouveaux produits suivants :

Prestataires	Produits	Prix achat à l'unité HT	Prix de vente à l'unité TTC	TVA appliquée sur la vente des produits à l'Office de Tourisme
Laëtitia Oliva* (Treuzy-Levelay)	Panier composé de :	20 €	24,5 €	5.5 % et 20 %
	- 1 Panier	4 €	5 €	20 %

	- 1 pot de miel (250 gr)	4.50 €	5 €	5.5 %
	- 1 bougie	6 €	7,5 €	20 %
	- 1 Bee Wrap (format 21 cm)	5.50 €	7 €	20 %
	Bee wraps (Format 21 cm)	5.50€	7 €	20 %
	Bee wraps (Format 24 cm)	7.50€	9.50 €	20 %
	Caramiel	6.50€	8.10€	20 %
La boutique des secrets* (Moret-Loing-et-Orvanne)	Bougie	19€	24.90€	20 %
LR Créations* (Villecerf)	Fondants 5 Lettres formant le nom « Moret »	2 €	3 €	20 %
	Bouteille en cire	7.75 €	9.75 €	20 %
Thé Dattner (Thomery)	Gelée artisanale (220 gr)	4.90€	9.90€	5.5 %

*autoentrepreneur – TVA non applicable sur le prix d'achat des produits, article 293 B du CGI

Des modifications de prix sont réalisés régulièrement par les producteurs et que l'Office de tourisme doit aligner ses tarifs en fonction. Il est proposé la modification des prix suivants :

Prestataires	Produits	Anciens prix	Nouveaux prix	TVA appliquée sur la vente des produits à l'Office de Tourisme
Apimagnet	Mug grand	6€	8€	20 %
	Mug petit avec boîte	5€	6€	20 %
Atelier de JP*	Stylo bois	22€	25€	20 %
	Stylo résine et hybride bois-résine	27€	30€	20 %
	Maquette Porte de Bourgogne	10€	11€	20 %

Esprit Maquette	Maquette Porte de Samois	10€	11€	20 %
	Maquette Notre-Dame de Moret	10€	11€	20 %
Les Petits Papiers	Carte IGN Forêt de Fontainebleau miniformat	8.90€	9€	5,5%
	Carte IGN Forêt de Fontainebleau	14.10€	14,30 €	5,5%
	Carte IGN Montereau-Fault-Yonne	14.10€	14,30 €	5,5%
	Moret-sur-Loing vous ouvre ses portes	19€	9.90 €	5,5%

*autoentrepreneur – TVA non applicable sur le prix d'achat des produits, article 293 B du CGI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser la vente des nouveaux produits indiqués et la modification proposée des tarifs.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026 46 : Détermination du nombre de représentants du personnel – CST

Conformément à l'article L251-1 du code général de la fonction publique « Les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués. »

Aux termes de l'article L252-8 du Code général de la fonction publique (CGFP), le comité social territorial (CST) est composé de représentants de la Communauté de Communes ainsi que de représentants du personnel. Les articles R252-33 et R252-34 du même code précisent que le nombre de représentants de l'EPCI ne peut excéder celui des représentants du personnel au sein dudit comité.

Dans le contexte actuel, la Communauté de Communes employant moins de deux cents agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST est fixé entre trois et cinq.

Actuellement,

- Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 3 ;
- Le paritarisme numérique est maintenu (nombre de représentants de la collectivité identique à celui du personnel) ;
- Le CST recueille l'avis des représentants de la collectivité sur les objets prévus aux articles R253-7 et suivants du code général de la fonction publique.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 avril 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

De décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités sur les objets prévus aux articles R253-7 et suivants du code général de la fonction publique.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 47 : Création d'un poste d'adjoint d'animation en poste d'animateur – Jeunesse

Les missions assurées par un animateur socio culturelle jeunesse répondent aux cadres d'emplois des animateurs, éducateurs, adjoints d'animation (répertoire des métiers du CNFPT).

La réussite au concours d'animateur d'un agent du service jeunesse permet de créer un nouvel emploi sur le grade d'animateur.

Sa stagiairisation a reçu un avis favorable de la chaîne hiérarchique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Un poste d'animateur territorial à temps complet, rattaché à la jeunesse, est créé à compter du 01.05.2026, afin notamment d'assurer les fonctions d'animateur socio culturelle jeunesse. À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu des articles L332-8, L332-13 et L322-14 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 48 : Création d'un poste d'ingénieur suite à une promotion interne - Techniques

Les missions assurées par un responsable des services techniques répondent aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens (répertoire métier du CNFPT).

Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au 1^{er} janvier 2026, il convient de créer un poste à temps complet sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au sein des services techniques à compter du 1^{er} mai 2026.

La stagiairisation a reçu un avis favorable de la chaîne hiérarchique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Un poste d'ingénieur territorial à temps complet, rattaché à aux services techniques, est créé à compter du 01.05.2026, afin notamment d'assurer les fonctions de responsable des services techniques.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu des articles L332-8, L332-13 et L322-14 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 49 : Création d'un poste ingénieur suite à une promotion interne – Urbanisme/Habitat

Les missions assurées par un directeur de l'urbanisme et de l'habitat répondent aux cadres d'emplois des administrateurs, ingénieurs, attachés, techniciens et rédacteurs (répertoire métier du CNFPT).

Suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au 1^{er} janvier 2026, il convient de créer un poste à temps complet sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au sein du service Urbanisme/Habitat à compter du 1^{er} mai 2026.

Sa stagiairisation a reçu un avis favorable de la chaîne hiérarchique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Un poste d'ingénieur territorial à temps complet, rattaché à l'urbanisme et l'habitat, est créé à compter du 01.05.2026, afin notamment d'assurer les fonctions de directeur de l'urbanisme et de l'habitat.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu des articles L332-8, L332-13 et L322-14 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 50 : Rapport égalité entre les femmes et les hommes – Année 2025

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

La présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intervient préalablement aux débats sur le projet de budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M.

MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

FINANCE

SUSPENSION DE SEANCE 21H10

REPRISE DE SEANCE A 21H30

Délibération n°2026 51 : Procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing, conformément au décret 2015-1846 du 29 Décembre 2015 et à l'article R.2321-1 du CGCT neutralise budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées notamment pour les projets d'infrastructures d'intérêt national (équipement de montée en débit sur cuivre, réseaux très haut débit...) comme précisé dans la délibération des amortissements.

La nomenclature M57 précise que ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

Le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau sollicite donc une délibération annuelle pour cette procédure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'opération menée par Seine et Marne Numérique (équipement de montée en débit sur cuivre et réseaux très haut débit).

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 52 : Fonçibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Référentiel Budgétaire M57

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée Délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fonçibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire et notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance et intègre ces mouvements dans une décision modificative pour les intégrer dans les documents budgétaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, fonctionnement et investissement, déterminées à l'occasion du budget pour le budget principal et les budgets annexes.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET,

Mme MANIGHETTI, Mme PARCOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 53 : Reprise et affectation des résultats 2025 dès le Budget Primitif 2026 - Budget Principal M57 - CC Moret Seine et Loing

Délibération n°2026 54 : Reprise et affectation des résultats 2025 dès le Budget Primitif 2026 - Budget Annexe M57 - Office de Tourisme MSL

Délibération n°2026 55 : Reprise et affectation des résultats 2025 dès le Budget Primitif 2026 - Budget Annexe M4 - Hôtel Entreprises

Délibération n°2026 56 : Reprise et affectation des résultats 2025 dès le Budget Primitif 2026 - Budget Annexe M57 - Pôle Economique des Renardières

Délibération n°2026 57 : Reprise et affectation des résultats 2025 dès le Budget Primitif 2026 - Budget Annexe M57 - PER Lotissement

Que l'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la reprise et l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2025 dès le Budget Primitif 2026.

Résultats de l'exercice 2025 :

Budget Principal de Moret Seine et Loing :

- La section d'investissement fait apparaître un déficit de 1 806 662,24 € ;
- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 6 982 381,07 € ;
- Les RAR 2025 font apparaître un besoin de financement de 741 564,76 € ;

Budget Annexe – Office de Tourisme Moret Seine et Loing :

- La section d'investissement fait apparaître un excédent de 7 450,23 € ;
- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 701,23 € ;

Budget Annexe – Hôtel d'Entreprises de la CCMSL :

- La section d'investissement fait apparaître un déficit de 40 904,26 € ;
- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 250 470,30 € ;

Budget Annexe – Pôle Economique des Renardières :

- La section d'investissement fait apparaître un excédent de 77 943,78 € ;
- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 860,01 € ;
- Les RAR 2025 font apparaître un besoin de financement de 10 045,89 € ;

Budget Annexe – PER CCMSL Lotissement :

- La section d'investissement fait apparaître un excédent de 718,47 € ;
- La section de fonctionnement est à l'équilibre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De se prononcer sur la reprise et l'affectation, dès le budget primitif 2026, des résultats 2025 de la façon suivante :

Budget Principal M57 de Moret Seine et Loing :

- C/ 001 – Déficit d'exécution de la section d'investissement : 1 806 662,24 € ;
- C/ 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 548 227,00 € ;
- C/ 002 – Report à nouveau à la section de fonctionnement : 4 434 154,07 € ;

Budget Annexe M57 – Office de Tourisme Moret Seine et Loing :

- C/ 001 – Excédent d'exécution de la section d'investissement : 7 450,23 € ;
- C/ 002 – Report à nouveau à la section de fonctionnement : 2 701,23 € ;

Budget Annexe M4 – Hôtel d'Entreprises de la CCMSL :

- C/ 001 – Déficit d'exécution de la section d'investissement : 40 904,26 € ;
- C/ 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 40 904,26 € ;
- C/ 002 – Report à nouveau à la section de fonctionnement : 209 566,04 € ;

Budget Annexe M57 – Pôle Economique des Renardières :

- C/ 001 – Excédent d'exécution de la section d'investissement : 67 897,89 € ;
- C/ 002 – Report à nouveau à la section de fonctionnement : 3 860,01 € ;

Budget Annexe M57 – PER CCMSL Lotissement :

- C/ 001 – Excédent d'exécution de la section d'investissement : 718,47 € ;

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 58 : Taux de fiscalité 2026

Délibération n°2026 59 : Taux de TEOM 2026

Délibération n°2026 60 : Produit de GEMAPI 2026

MORET SEINE & LOING doit voter ses taux de fiscalité lors du vote du budget

1/ Cotisation Economique Territoriale – CET

- Cotisation Foncière des Entreprises – CFE

<u>Année 2025</u>			<u>Année 2026 – Etat 1259 EPCI Notifié</u>			<u>Variation</u>
<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits</u>	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits</u>	
11 379 003 €	26,29%	2 990 587 €	11 765 000 €	26,29%	3 092 963 €	102 376 €

Depuis 2017, le taux de CFE est unique sur l'ensemble des communes à l'exception de FLAGY pour laquelle un processus de lissage du taux sur 12 ans a été voté suite à leur adhésion.

→ Proposition de reconduction du taux 2025 de CFE pour 2026

- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises – CVAE

Suite à la décision de supprimer la CVAE, le gouvernement compense cette ressource fiscale via une part de la TVA Nationale.

Le produit prévisionnel notifié pour l'année 2026 : 1 323 363 € (Produit 2025 = 1 306 376 €)

2/ Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM

Le transfert de la TASCOM par l'Etat en 2010, était accompagné d'un prélèvement équivalent sur la DGF – Dotation de Compensation. Pour MSL, ce montant a été figé à 138 629 €.

Le Conseil Communautaire du 10 Avril 2017 a fixé le coefficient à 1,15

Le montant prévisionnel pour 2026 s'élève à 220 000 (Produit 2025 = 240 525 €)

→ Proposition de reconduction du coefficient pour 2026

3/ Fiscalité sur les ménages

Depuis 2023, les collectivités doivent revoter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales étant compensé, depuis 2021, par une fraction de TVA nationale.

<u>Fiscalité Ménage</u>	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2026 – Etat 1259 EPCI Notifié</u>
-------------------------	-------------------	--

	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits</u>	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produits</u>	<u>Variation</u>
Taxe Foncière Bâti	54 969 326 €	3,60 %	1 978 849 €	55 666 000 €	3,60 %	2 003 976 €	25 127 €
Taxe Foncier Non Bâti	1 076 042 €	2,25%	24 212 €	1 078 000 €	2,25%	24 255 €	43 €
Taxe Additionnelle FNB			104 049 €			103 356 €	- 693 €
Taxe Habitation RS	5 904 674 €	8,46 %	499 533 €	5 795 000 €	8,46 %	490 257 €	- 9 276 €

→ Proposition de reconduction des taux pour 2026

4/ Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM

MORET SEINE & LOING doit voter les taux de TEOM à appliquer sur son territoire en fonction des participations demandées par les syndicats et de l'évolution des bases d'imposition.

1. Communes adhérentes au SMICTOM de la Région de Fontainebleau

<u>Communes</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>Variation 2025/2026</u>
Champagne sur Seine	11,44 %	11,42 %	11,46 %	0,35 %
Montigny sur Loing	9,81 %	9,82 %	9,84 %	0,20 %
Moret Loing et Orvanne	10,71 %	10,73 %	10,76 %	0,28 %
Saint Mammès	10,71 %	10,73 %	10,76 %	0,28 %
Thomery	10,19 %	10,11 %	10,17 %	0,59 %
Villecerf	10,71 %	10,73 %	10,76 %	0,28 %
Villemer	10,71 %	10,73 %	10,76 %	0,28 %
Vernou la Celle sur Seine	14,04 %	14,06 %	14,11 %	0,36 %
Participation SMICTOM	4 566 699 €	4 668 440 €	4 761 810 €	2,00 %

M. Édouard POUILLIER précise que le périmètre du SMICTOM concerne Veneux-les-Sablons et que les modes de collecte ont changé. Il indique que c'est aujourd'hui mal géré et que Veneux-les-Sablons subit des troubles dus à l'activité du SMICTOM. Ainsi, il ajoute qu'il est très mécontent de la hausse des cotisations sachant le service rendu.

M. ZAKEOSSIAN souhaite réunir un groupe de travail sur ce sujet pour envisager des pistes d'améliorations.

2. Communes adhérentes au SIRMOTOM de la Région de Montereau

<u>Communes</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>Variation 2025 / 2026</u>
Dormelles	12,48 %	12,90 %	12,86 %	- 0,31 %
Flagy	14,98 %	15,06 %	14,65 %	- 2,72 %
Villemaréchal	13,58 %	13,62 %	13,26 %	- 2,64 %
Ville Saint Jacques	15,88 %	15,60 %	15,19 %	- 2,62 %
Participation SIRMOTOM	510 168	523 786	522 842	- 0,18 %

3. Communes adhérentes au SMETOM de la Vallée du Loing

Le SMETOM de la Vallée du Loing a demandé à MORET SEINE & LOING de lever directement la TEOM, néanmoins le syndicat continue d'établir le montant de sa participation sur les bases foncières de TEOM et de déterminer un taux de TEOM.

Le SMETOM a changé la commune de Paley de zone de perception en Septembre 2025 modifiant le taux de TEOM

<u>Communes</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>Variation 2025 /2026</u>
<u>La Genevraye</u>	<u>15,80 %</u>	<u>15,80 %</u>	<u>15,80 %</u>	<u>0 %</u>
<u>Nanteau sur Lunain</u>	<u>15,50 %</u>	<u>15,50 %</u>	<u>15,50 %</u>	<u>0 %</u>
<u>Nonville</u>	<u>15,80 %</u>	<u>15,80 %</u>	<u>15,80 %</u>	<u>0 %</u>
<u>Paley</u>	<u>15,80 %</u>	<u>15,80 %</u>	<u>15,50 %</u>	<u>- 1,90 %</u>
<u>Remauville</u>	<u>15,80 %</u>	<u>15,80 %</u>	<u>15,80 %</u>	<u>0 %</u>
<u>Treuzy Levelay</u>	<u>15,80 %</u>	<u>15,80 %</u>	<u>15,80 %</u>	<u>0 %</u>
<u>Participation SMETOM</u>	<u>693 438 €</u>	<u>716 091 €</u>	<u>721 821 €</u>	<u>0,80 %</u>

→ Proposition de fixer les taux de TEOM conformément aux tableaux ci-dessus

5/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI

Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 25 Juin 2018 a instauré la taxe et fixé un produit de 139 400 € pour l'année 2019 pour couvrir les dépenses liées à la compétence GEMAPI.

Ce produit a été reconduit annuellement jusqu'en 2025.

En Novembre 2025, l'EPAGE du Bassin du Loing a informé que la cotisation par habitant est fixée à partir du 1^{er} Janvier 2026 à 6 € contre 3 € précédemment afin de financer les actions inscrites au PAPI du bassin du Loing et du Contrat Territorial Eau, Climat et Biodiversité du Loing pour la période 2026 à 2031.

La charge financière 2026 pour la compétence GEMAPI se décompose comme suit :

- EPAGE du Bassin du Loing : 190 752 € ;
- Syndicat Mixte des Rus du Val de Seine : 35 000 €

→ Proposition de fixer le produit de la GEMAPI à 225 752 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De se prononcer sur les taux suivants :

- CFE à 26,29 % ;
- Taxe foncier bâti à 3,60 % ;
- Taxe foncier non bâti à 2,25 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,46 % ;
- TEOM conformément aux propositions ci-dessus ;

De fixer le produit de la taxe GEMAPI à 225 752 €

49 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

1 abstention : M. POUILLIER

Départ de M. BEAUFRETON à 21h45

Délibération n°2026 61 : Budget Primitif 2026 – Budget Principal M57 CC Moret Seine et Loing

Délibération n°2026 62 : Budget Primitif 2026 - Budget Annexe M57 Office de Tourisme Moret Seine et Loing

Délibération n°2026 63 : Budget Primitif 2026 – Budget Annexe M4 Hôtel Entreprises

Délibération n°2026 64 : Budget Primitif 2026 – Budget Annexe M57 Pôle Economique des Renardières

Délibération n°2026 65 : Budget Primitif 2026 – Budget Annexe M57 PER Lotissement

L'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le budget doit être adopté avant le 15 Avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 Avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Les Budgets de Moret Seine et Loing sont votés par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Budget Principal Moret Seine et Loing

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	5 446 900,00 €	013 – Atténuations de charges	33 530,00 €
012 – Charges de personnel	8 771 536,00 €	70 – Produits des services	1 351 468,00 €
014 – Atténuation de produits	4 464 912,00 €	73 – Impôts et taxes	20 446 867,00 €
65 – Charges de gestion courante	9 138 888,00 €	74 – Dotations, subventions et participations	5 582 828,00 €
66 – Charges financières	384 000,00 €	75 – Produits de gestion courante	64 661,00 €
67 – Charges spécifiques	17 700,00 €	76 – Produits financiers	0 €
68 – Dotations aux provisions	530 492,00 €	77 – Produits spécifiques	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	2 874 960,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 080,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	405 200,00 €	002 – Résultat reporté	4 434 154,00 €
TOTAL	32 034 588,00 €	TOTAL	32 034 588,00 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 062 640,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	1 800 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	10 – Dotations, fonds et réserves	91 116,20 €
204 – Subventions équipement versées	408 100,00 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	2 548 227,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 662 681,20 €	13 – Subventions d'investissement	1 187 524,00 €
23 – Immobilisation en cours	2 970 299,00 €	23 – Immobilisation en cours	0 €
27 – Autres immobilisations financières	134 000,00 €	27 – Autres immobilisations financières	0 €
		024 – Produits des cessions d'immobilisations	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 080,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	405 200,00 €
001 – Solde d'exécution négatif	1 806 662,24 €	021 – Virement de la section d'exploitation	2 874 960,00 €
Restes à réaliser	1 620 796,56 €	Restes à réaliser	879 231,80 €
TOTAL	9 786 259,00 €	TOTAL	9 786 259,00 €

Budget Annexe Office de Tourisme MSL

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	177 162,00 €	013 – Atténuations de charges	0 €
012 – Charges de personnel	355 820,00 €	70 – Produits des services	48 000,00 €
014 – Atténuation de produits	240 000,00 €	73 – Impôts et taxes	340 000,00 €
65 – Charges de gestion courante	11 200,00 €	74 – Dotations, subventions et participations	0 €

66 – Charges financières	0 €	75 – Produits de gestion courante	406 781,00 €
67 – Charges spécifiques	4 000,00 €	76 – Produits financiers	0 €
68 – Dotations aux provisions	9 300,00 €	77 – Produits spécifiques	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	002 – Résultat reporté	2 701,00 €
TOTAL	797 482,00 €	TOTAL	797 482,00 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
21 – Immobilisations corporelles	16 750,00 €	10 – Immobilisations corporelles	0 €
		021 – Virement de la section d'exploitation	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 300,00 €
001 – Solde d'exécution négatif	0 €	001 – Résultat reporté	7 450,00 €
Restes à réaliser	0 €	Restes à réaliser	0 €
TOTAL	16 750,00 €	TOTAL	16 750,00 €

Budget Annexe Hôtels d'Entreprises

Dépenses d'Exploitation		Recettes d'Exploitation	
011 – Charges à caractère général	101 596,00 €	70 – Produits des services	0 €
65 – Charges de gestion courante	8 000,00 €	73 – Impôts et taxes	0 €
66 – Charges financières	30 000,00 €	74 – Dotations, subventions et participations	0 €
67 – Charges spécifiques	4 000,00 €	75 – Produits de gestion courante	124 670,00 €
68 – Dotations aux provisions	0 €	77 – Produits spécifiques	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	181 756,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 346,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 230,00 €	002 – Résultat reporté	209 566,00 €
TOTAL	354 582,00 €	TOTAL	354 582,00 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
204 – Subventions équipement versées	0 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
21 – Immobilisations corporelles	113 000,00 €	23 – Immobilisation en cours	0 €
23 – Immobilisation en cours	0 €	10 – Réserves	40 905,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	77 640,00 €	27 – Autres immobilisations financières	0 €
27 – Autres immobilisations financières	0 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 346,00 €	021 – Virement de la section d'exploitation	181 756,00 €
001 – Solde d'exécution négatif	40 905,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 230,00 €
		001 – Résultat reporté	0 €

TOTAL	251 891,00 €	TOTAL	251 891,00 €
--------------	---------------------	--------------	---------------------

Budget Annexe Pôle Economique des Renardières

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	147 400,00 €	74 – Dotations, subventions et participations	213 663,00 €
65 – Charges de gestion courante	26 270,00 €	75 – Produits de gestion courante	80 000,00 €
66 – Charges financières	25 000,00 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €	77 – Produits exceptionnels	0 €
022 – Dépenses imprévues	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	97 853,00 €	002 – Résultat reporté	3 860,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €		
TOTAL	297 523,00 €	TOTAL	297 523,00 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
204 – Subventions équipement versées	0 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
21 – Immobilisations corporelles	87 954,11 €	23 – Immobilisation en cours	0 €
23 – Immobilisation en cours	0 €	10 – Immobilisations corporelles	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	110 000,00 €	27 – Autres immobilisations financières	0 €
27 – Autres immobilisations financières	0 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	41 250,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	021 – Virement de la section d'exploitation	97 853,00 €
001 – Solde d'exécution négatif	0 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €
Restes à réaliser	10 045,89 €	001 – Résultat reporté	67 897,00 €
TOTAL	208 000,00 €	TOTAL	208 000,00 €

Budget Annexe PER CCMSL Lotissement

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	134 000,47 €	74 – Dotations, subventions et participations	0 €
65 – Charges de gestion courante	0 €	75 – Produits de gestion courante	0 €
66 – Charges financières	0 €	76 – Produits financiers	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	613 282,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 281,53 €	002 – Résultat reporté	0 €
043 – Opération ordre à l'intérieur de la section	76 000,00 €	043 – Opération ordre à l'intérieur de la section	76 000,00 €
TOTAL	689 282,00 €	TOTAL	689 282,00 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21 – Immobilisations corporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	133 282,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	613 282,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	479 281,53 €
001 – Solde d'exécution négatif	0 €	001 – Résultat reporté	718,47 €
TOTAL	613 282,00 €	TOTAL	613 282,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De voter le budget joint en annexe.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 66 : Constitution de provisions pour risques contentieux

Le provisionnement constitue l'un des principes de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque.

La constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une décision du Président précisant l'objet de la provision et son montant de manière justifiée (article R.2321-2 du CGCT)

Dans le cadre de contentieux avec 2 entreprises titulaires du marché de réhabilitation du Centre Aquatique, le risque encouru est évalué à 522 392 €.

L'un des contentieux a été jugé par le tribunal administratif de Melun le 24 Février 2026 statuant en faveur de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing en déclarant irrecevable la demande de la société. Néanmoins, le délai d'appel étant en cours, il est préférable de constituer une provision, celle-ci sera ajustée ou annulée en cas de décision définitive.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 68.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De constituer une provision de 522 392 € pour les risques liés aux contentieux.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 67 : Attribution des subventions et participations - 2026

Délibération n°2026 68 : Participation aux ALSH - Journées Enfants 2025

Délibération n°2026 69 : Participation aux accueils périscolaires - Journées Enfants 2025

M. Dikran ZAKEOSSIAN précise que les montants des subventions résultent surtout d'un héritage et qu'il serait intéressant de s'interroger sur la pertinence du montant de la subvention aujourd'hui. Ça questionne notre politique sur la vie associative.

M. Marc ATLAN se demande s'il y a une explication sur la différence dans la subvention versée au collège Fernand GREGH et Alfred Sisley ?

M. Thomas LETULLIER indique qu'il s'agit d'un héritage en fonction du moment où la subvention a été versée pour la première fois.

Que les subventions et participations aux associations doivent être votées distinctement du budget.

Que les Conseillers Communautaires siégeant dans les conseils d'administration de ces organismes ne peuvent pas prendre part au vote.

Aussi, il est rappelé aux Conseillers Communautaires de faire connaître leurs appartenances aux différents organismes afin de le préciser dans la délibération.

Subvention de fonctionnement aux associations de droit privé – C/ 65748	Montant 2025	Montant 2026	Observations
Collège Alfred Sisley – Moret sur Loing	5 732 €	5 732 €	
Collège Fernand Gregh – Champagne	9 474 €	9 474 €	
Collège Jacques Prévert – Lorrez le Bocage	1 000 €	1 000 €	
PTLS – Pas Trop Loing de la Seine	12 000 €	12 000 €	Délibération 2025.105
CIDFF – Centre Informations Droits Femmes Familles	9 600 €	11 660 €	Versement sur appel de fonds (dont reliquat de l'année 2025 : 4 900 €
Ecoles et Conservatoires de Musique	110 780 €	110 780 €	Conventions d'objectifs annuelles

Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics – C/ 657382	Montant 2025	Montant 2026	Observations
Mission Locale de la Seine et du Loing	43 048,50 €	43 372 €	

Communes de Moret Seine et Loing – C/ 657341	Montant Journées Enfant 2024	Montant Journées Enfant 2025	Observations
ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement	5,67 €	5,67 €	Versement en Année N + 1
Périscolaires – Présence Matin et Soir	0,50 €	0,50 €	Versement en Année N + 1

Bourses et prix – C/ 65132	Montant 2025	Montant 2026	Observations
Sportifs de haut niveau	44 000 €	40 000 €	Si reconduction du dispositif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De se prononcer sur l'attribution des subventions et participations à verser pour l'année 2026.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIO, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Délibération n°2026 reportée : Détermination de la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – CLETC est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Bien que la CLETC soit obligatoire, la loi n'impose pas de délai précis pour son installation après le renouvellement général des conseils municipaux.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la CLETC est créée par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée au moins par un élu, le principe de représentativité équilibrée entre les communes doit être respecté.

Le guide rédigé par la DGCL rappelle que l'article L.2121-33 du CGCT confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

S'agissant plus particulièrement de la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la CLETC, le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant qu'elle devait faire l'objet d'une délibération au sein du conseil municipal.

Durant le mandat 2014-2020, 2 communes nouvelles ont été créées et la CLETC lors de sa séance du 10 Juillet 2017 a adopté un règlement intérieur précisant en son article 2 – Composition et désignation des membres de la CLETC : chaque commune membre et commune déléguée de la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING est représentée au sein de la CLETC par un membre titulaire et un membre suppléant désigné par les Conseils Municipaux.

Avant de solliciter les communes pour la désignation des membres titulaires et suppléants à la CLETC, il convient de définir la composition de celle-ci.

M. GONORD : Déséquilibre entre la proportion du nombre d'habitants et le nombre de voix, ça questionne sur les questions de gouvernances.

M. ZAKEOSSIAN : Effectivement, il serait plutôt intéressant de reporté le point pour discuter de ces questions. Le président propose de reporter le point.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De reporter le point.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fin du Conseil communautaire à 22h20.

Le Président

Le secrétaire de séance

Dikran ZAKEOSSIAN

Mélanie LAMOTTE-PICOT

